

République Française Ville de Saint-André des Eaux Loire-Atlantique

N° P/014/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe Année 2023

Le Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 04.01.2009 du 27 janvier 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté n° P/101/2021 du 10 juin 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 juin 2021,

ARRÊTE:

Article 1er.- Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si exament professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1/ DENIAUD Catherine	Rédacteur – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2023

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2.- Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Saint-André des Eaux, le 12 janvier 2023

P/Le Maire.

L'adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines,

David NEUHAARD

Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le: 13/01/2023

Signature de l'agent :